

# Règlement du jeu Facebook

## Article 1 : Description

SALM, SAS immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro de SIREN 326 784 709, dont le siège social est situé 5, rue Clemenceau, 68660 Lièpvre, est éditrice du jeu concours. Ce jeu concours intitulé "Jeu concours Schmidt" accessible sur la page Facebook de la "Schmidt, cuisine, salle de bain, rangement" du 2 juin 2014 à 10h00 au 22 juin 2014 à 23h59 (heure française).

SALM est responsable de la mise à disposition des dotations aux gagnants du jeu, sous réserve de disposer de l'ensemble des informations correctes permettant de délivrer les dotations.

Le jeu est accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/Nous.et.Schmidt> dorénavant appelé « Le Site ».

## Article 2 : Participation

Pour participer au jeu, il suffit de se connecter au Site, de cliquer sur une image et de compléter les formulaires (dont les nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, et les informations complémentaires demandées) en validant les boutons prévus à cet effet sur chaque page.

La participation est considérée comme étant effectuée au moment où le participant valide le dernier écran de saisie d'informations dans le parcours du jeu en cliquant sur le bouton destiné à cet effet, et juste avant l'écran qui indique s'il est gagnant ou non.

Dans l'onglet « Partager » et en fin de participation, l'internaute peut inviter ses amis à participer au jeu concours en leur envoyant un email via l'espace dédié. Ce système lui permet de participer plusieurs fois dans la même journée sur le principe de : un ami invité, une nouvelle possibilité de jouer.

Le joueur peut participer tous les jours, au minimum une fois par jour, pendant toute la période de jeu.

## Article 3 : Désignation et information des gagnants

Les instants gagnants sont des périodes ouvertes prédéterminées aléatoirement à des dates et heures précises durant toute la période du déroulement du jeu.

Le joueur est considéré comme gagnant s'il est le premier à compléter et valider sa participation durant un des instants gagnants.

## **Article 4 : Description des lots**

Sont mis en jeu :

2 x Coffret « Smartbox » : Coffret cadeau Ateliers Culinaires et Œnologiques  
Prix de vente conseillé : 59,90 €

10 x huile vinaigre extincteurs  
Prix de vente conseillé : 29 €

10 x poivre et sel X-Factor  
Prix de vente conseillé : 22 €

10 x Jerrican huile et vinaigre  
Prix de vente conseillé : 9,90 €

## **Article 5 : Envoi des lots**

Sauf indication contraire, les gagnants recevront directement leur lot à l'adresse indiquée lors de leur enregistrement sur le site du jeu.

Les lots seront expédiés dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la date de clôture du jeu.

## **Article 6 : Conditions de participation**

Seules les participations par Internet seront admises et considérées comme valides.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois. S'il remporte plusieurs gains, seul le premier sera désigné comme valide.

Cette opération n'est en aucun cas sponsorisée, validée et administrée par, ou en association avec Facebook. Vous comprenez que vous fournissez vos informations aux organisateurs et à leurs partenaires et non à Facebook. Les informations fournies seront uniquement utilisées comme décrit dans le règlement et dans l'opération elle-même.

La participation au jeu est ouverte à toute personne connectée à ce site résidant en France métropolitaine (Corse comprise), Belgique ou Suisse.

Tout participant doit être majeur ou mineur participant avec le consentement d'un tuteur légal.

Pour être considéré comme valide, le participant doit remplir toutes les informations identifiées comme étant obligatoires. Toute déclaration incorrecte impliquera la nullité de la participation.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur adresse postale ou adresse électronique (email). Toute fausse identité ou fausse adresse postale ou

fausse adresse électronique (email) ou coordonnées erronées entraînera la nullité des participations et des gains obtenus en conséquence.

Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Toute falsification de nom ou d'adresse postale ou e-mail sera poursuivie pénalement.

Tous employés et collaborateurs de la société SALM ne sont pas autorisés à participer. En cas de gain, ce dernier sera automatiquement annulé.

## **Article 7 : Gratuité du jeu**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **Article 8 : Echange ou contrepartie**

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

## **Article 9 : Remboursement des frais**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du jeu et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : SALM, 5, rue Clemenceau, 68660 Lièpvre. Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

## **Article 10 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses courriel communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La

participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises. D'autre part, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler les lots du présent jeu ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **Article 11 : Dépôt du règlement et information**

Le présent règlement est déposé chez Laurent LHOMME, Huissier de Justice, 8, rue de la Justice, 68100 MULHOUSE. Il est disponible sur l'application de jeu sur le Site. Le règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à SALM, 5, rue Clemenceau, 68660 Lièpvre.

## **Article 12 : Informatique et liberté**

Les informations personnelles recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Conformément à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant en s'adressant par écrit au : SALM, 5, rue Clemenceau, 68660 Lièpvre.

## **Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération et/ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites. En cas de non-respect, le contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

## **Article 14 : Litiges**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A

défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 15 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cela s'applique notamment dans le cas de multiples participations avec différentes adresses mails, des erreurs volontaires dans les nom, prénom, pour la même personne physique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne d'un même foyer possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail pendant toute la durée du Jeu.

Ces exclusions s'appliquent même si le joueur est désigné gagnant par le système de jeu à l'issue de sa participation. Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture du jeu.

## **Article 16 : Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.